

LE COURRIER DE ROUBAIX

Paris de l'abonnement : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. La France et l'étranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17—A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et C^e, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, l'OFFICE DE PUBLI-CITÉ.

ROUBAIX, LE 29 JUILLET 1888

LES GRÈVES

LA GRÈVE DES TERRASSIERS

Nombreuses arrestations

Paris, 28 juillet. — Le rejet de la demande de subsides pour le révoquer, au Conseil municipal, semble avoir déterminé aujourd'hui, les grévistes à agir avec plus d'énergie sur les terrassiers encore au travail, afin de les décider à se joindre à eux.

En effet, comme hier, de nombreuses bandes se sont présentées dans les chantiers, proférant des menaces contre les travailleurs, et repoussés sur différents points, ont annoncé qu'ils reviendraient en masse et qu'ils emportaient, si force s'en était faite, tout ce qui leur était nécessaire.

Il ne s'est cependant produit aucun incident au Champ de Mars et le travail continue sur tous les points.

Dans les chantiers de la Sorbonne, l'appel des terrassiers a été fait à six heures.

Presque tous y ont répondu, mais aussitôt l'appel terminé, ils se sont retirés sans vouloir donner le motif de leur détermination.

Les chantiers ont été fermés à 7 heures, sans autre incident.

Rue Amelot un groupe de grévistes a voulu empêcher les ouvriers gaziers d'opérer des fouilles.

Repoussés par les agents qui protégeaient les travailleurs, les grévistes se sont retirés en proférant des menaces.

Il en a été de même sur le boulevard des Filles-du-Calvaire, dans l'établissement des pompes funèbres.

Boulevard Richard-Lenoir, les grévistes ont tenté de déboucher les ouvriers paveurs qui y travaillaient, mais ils ont été repoussés.

Faubourg Saint-Antoine, les grévistes ont voulu empêcher des poseurs de rails de travailler.

Il ont été repoussés encore.

Dans la cour de la mairie du XIII^e arrondissement, où les travaux sont en cours d'exécution, sous la direction de MM. Marphaino et Poinlailand, les grévistes, qui avaient quitté l'ouvrage, le 26 courant, l'ont repris ce matin.

Les terrassiers sont restés aux mêmes conditions. Ils font deux heures de travail et gagnent en moyenne 50 et 60 cent. l'heure.

A Montreuil, il y a eu quelques échauffourées. Une soixantaine de grévistes ayant essayé, par menaces, d'empêcher les cantonniers de la commune de continuer leur travail rue Marceau, ils ont été repoussés violemment.

Les grévistes sont allés ensuite, dans les chantiers de M. Barbier, même rue, où ils n'ont pas obtenu plus de succès.

Il ont menacé également de revenir en nombre. Toutes les mesures sont prises pour protéger les ouvriers qui refusent de se mettre en grève et continuent à travailler.

Paris, 28 juillet, 4 heures. Les nouvelles de la banlieue sont très graves.

Les grévistes deviennent très menaçants et la préfecture de police s'est vu dans l'obligation de donner les ordres nécessaires.

On a été obligé de demander des troupes dans les forts.

Cinquante-trois arrestations viennent d'être opérées.

Paris, 5 heures. — Les grévistes ont tenu à une heure une réunion au cours de laquelle le vote du Conseil municipal a été fortement critiqué.

A l'issue de cette réunion, une bande de trois cents grévistes s'est dirigée vers le Champ de Mars qui est gardé.

Partout, du reste, où il y a des chantiers encore occupés, les gardiens de la paix protègent les travailleurs.

Des ouvriers se sont rendus à l'hôtel de ville, pour demander les noms des conseillers municipaux qui avaient voté contre la subvention ; ils ont été éconduits.

Quelques-uns d'autre eux, qui connaissent l'adresse de plusieurs conseillers, se sont rendus chez eux derniers.

Ils ont été dispersés par la police.

Plusieurs arrestations ont été opérées.

Un moment où nous télégraphions, un grand nombre de grévistes passent devant la grande imprimerie, rue Montmartre, en criant : « Vive la presse ! vive la grève ! »

A l'instant même où ils s'apprêtent à pousser leurs vivats, des agents leur intimant l'ordre de mettre dans un bûcher rouge qu'un des ouvriers tenait déployé.

Ils se sont enfuyés immédiatement, à cette jonction.

La grève à outrance paraît décidée.

Paris, 5 heures. — A la réunion de la Bourse du travail, la salle était comble, on y étouffait.

Dehors, comme d'habitude, inassés le long des trottoirs et sous le hangar, qui laisse lieu provisoirement de Bourse de commerce, douze à quinze cents grévistes.

Un terrassier vient dire à la tribune que les chantiers des Quatre-Chemins, rue Solferino, sont gardés par les troupes fort et bien armées.

La Commission exécutive a adressé au ministre de la guerre une lettre lui relatant ce fait et lui demandant qu'il donne les ordres nécessaires pour qu'on ne fasse plus des soldats des gardes-champêtres.

La séance est levée immédiatement aux cris de : « Vive la grève. »

Les grévistes ont essayé de soulever des désordres.

A Genevilliers se sont rendus aux carrières : Marceau, Rossignol et Esquerre, pour entraîner dans le mouvement les ouvriers qui travaillent encoche.

Toute la police et la gendarmerie sont sur pied. On signale l'arrivée d'une colonne d'ouvriers grévistes à Charenton.

Quelques agents, postés à l'angle des rues Montmartre et du Croissant, essaient de barrer le passage à la bande.

Les sont renversés et leurs camarades ne font rien désormais pour empêcher les terrassiers de poursuivre leur chemin.

Les manifestants, possédant toujours les mêmes cris, et les entremetteurs de couplet de la *Marcellaise*, arrivent sur le boulevard qu'ils suivent jusqu'au boulevard de Strasbourg sur lequel ils s'engagent.

La rue Sibour les amène dans le faubourg Saint-Denis où ils s'engagent pour gagner Saint-Denis.

Aucun incident sur le parcours.

LA GRÈVE DE SAINT-ETIENNE

Saint-Etienne, 28 juillet. — Dans une réunion, tenue hier soir, les grévistes ont décidé de continuer la grève ; quelques orateurs ont préché la grève générale.

Une députation de huit ouvriers grévistes a été chargée de se rendre auprès du directeur de la Compagnie, pour réclamer que la journée soit portée à six francs au minimum pour les mineurs, pour les bouilleurs qu'elle soit portée à 4 francs 75 et pour les routeurs à 4 francs 25 au lieu de 3 fr. 75 avec la réduction de la journée travaillée à huit heures.

Une nouvelle réunion aura lieu ce soir.

NOUVELLES DU JOUR

La grève des terrassiers. Une grave collision

Paris, 28 juillet. — A six heures, une grave collision s'est produite au quai de l'Oise, près la Villette. Sept à huit cents grévistes, allant à Aubervilliers, ayant appris que les puisatiers continuaient les travaux de consolidation de la berge du canal Saint-Martin, s'y rendirent pour déboucher les travailleurs.

Sept gardiens de la paix protégeaient le sentier. A l'arrivée des grévistes, ils mirent le sabre au clair et essayèrent de dégager le quai.

Ils ne chargèrent sérieusement que quand ils se virent sur le point d'être rejetés dans le canal.

Devant l'attitude énergique des agents, les grévistes reculérent. Les agents en profitèrent pour envoyer chercher du renfort.

Dans la bagarre, plusieurs grévistes ont été blessés ; un agent dut être emporté ayant reçu de violents coups de bâton. Son état est alarmant.

Le contingent

Paris, 28 juillet. — Contrairement aux renseignements donnés par plusieurs journaux, nous croyons savoir que cette année la 2^e portion du contingent a été fixée à 5,000 hommes.

Le Crédit Foncier et le « Paris »

On lit dans le *Paris*, sous la signature de M. Charles Laurent : « Nous avons publié coup sur coup, sur l'administration actuelle du Crédit Foncier des articles où nous avons nettement indiqué les reproches graves qu'elle mérite. »

Nous avons déclaré attendre des réponses autorisées, aux affirmations que nous produisions.

Il n'en est venu aucune.

Nous avons le droit de prendre acte du silence des intéressés et de leur donner rendez-vous, à la rentrée des Chambres, pour reprendre plus utilement alors une discussion à laquelle, s'ils continuent de se dérober, nous ne manquons, nous, certainement pas.

En attendant, nous continuerons d'insérer, au jour le jour, quelques révélations complémentaires.

Prise de possession de Massouah

Paris, 28 juillet. — M. Goblet a reçu le général de Ménières, à l'issue du Conseil de cabinet.

L'ambassadeur d'Italie lui a remis une note de M. Crispi, adressée à toutes les puissances, et dans laquelle il fait la déclaration prescrite par le traité de Berlin.

Il notifie la prise de possession définitive du territoire de Massouah.

La visite de Guillaume II

Londres, 28 juillet. — Le *Standard* écrit savoir que l'empereur Guillaume arrivera à Vienne le 30 septembre, et qu'il ira à Rome, le 8 octobre.

L'Allemagne et la Scandinavie

Londres, 28 juillet. — Une dépêche adressée de Berlin au *Standard* dit que l'Allemagne est satisfaite de l'accueil fait à l'empereur Guillaume à Stockholm.

Les journaux espèrent que l'amitié traditionnelle qui existe entre les peuples scandinaves et allemands ne sera jamais troublée.

Neufage d'un yacht

Charbourg, 28 juillet. — Le yacht français *Garfaut*, de Boulogne-sur-Mer, a fait côte, cette nuit, à Querqueville.

L'équipage a été sauvé, mais le navire est perdu.

Grand incendie à Grenade

Madrid, 28 juillet. — Un grand incendie a éclaté à Grenade, détruisant plusieurs maisons.

Le Paris des Monténégrins ! L'expression, d'est de M. Onésime Koclos, est bien bonne. C'est d'après nos compatriotes, M. Marin Sernet, qui l'a récemment visitée, comprend une centaine de maisons bâties grossièrement au moyen de pierres jointes par de la terre mouillée, et qui n'ont, en général, qu'une ouverture, servant à la fois de porte et de fenêtre. Voilà une belle capitale ! Il est vrai que le Monténégro, dans son entier, d'après M. Koclos, possède à peine 400,000 hectares, les deux tiers ou les trois quarts d'un département français, avec 125,000 habitants au plus.

Le prince qui règne maintenant sur cet étrange pays, Nicolas, a fait ses études à Paris. Il est, dit-on, intelligent, très civilisé, et il cherche à améliorer les mœurs de son peuple. Mais, si nous croyons M. Sernet, il n'a pas encore fait de progrès. Ce n'est pas que ces mœurs soient cruelles ou barbares, malgré la fierté et l'orgueil inhérents à la race ; elles se distinguent plutôt par une bizarrerie, une étrangeté qui jure avec nos habitudes régulières. Elles ne manquent pas, par suite, d'une certaine originalité.

C'est ainsi, pour donner quelques exemples, que M. Sernet, en arrivant à Cattigne, remarqua un petit édifice devant lequel une vingtaine de Monténégrins, en costume national naturellement circulaient paisiblement. L'édifice était la prison, et ces Monténégrins étaient les prisonniers. Prisonniers sur parole, suivant l'usage. C'est de cette façon que tout refusé tous les condamnés, et il n'y a pas d'exemple, assure-t-on, que l'un d'eux ait pris la fuite. Le soir, à l'heure du coucher, on les retrouve tous exactement.

C'est ainsi, pour donner quelques exemples, que M. Sernet, en arrivant à Cattigne, remarqua un petit édifice devant lequel une vingtaine de Monténégrins, en costume national naturellement circulaient paisiblement. L'édifice était la prison, et ces Monténégrins étaient les prisonniers. Prisonniers sur parole, suivant l'usage. C'est de cette façon que tout refusé tous les condamnés, et il n'y a pas d'exemple, assure-t-on, que l'un d'eux ait pris la fuite. Le soir, à l'heure du coucher, on les retrouve tous exactement.

Quant à la commission du budget, elle y en a une, elle a peu de chose à faire. Les recettes de la principauté, dit M. Sernet, sont nulles ; les dépenses égales les recettes ; c'est donc, sans compter, le budget le mieux équilibré qui se puisse rencontrer.

Personne, à part les ministres et le représentant supérieur du pouvoir législatif, ne touche d'appointements. Les soldats eux-mêmes, en temps de paix comme en temps de guerre, doivent s'équiper et se nourrir.

Il n'y a que dans la maison du prince qu'on dépense un peu d'argent. Mais cet argent provient de celui-ci puisse tenir son rang, comme il s'est chargé de l'éducation de ses enfants.

Les journaux s'accroissent à Cattigne, monotones, toujours les mêmes. Le prince ne sort jamais sans être vêtu du costume national. S'il apparaissait dans la rue vêtu autrement, il perdrait tout prestige. Il est très aimé à Cattigne, et ce point qui dès qu'il sort de son palais — un palais qui est une simple maison bourgeoise — il est aussitôt suivi de presque toute la population, qui s'arrête quand le prince s'arrête, marche quand il marche, rentre chez elle quand il rentre chez lui.

On comprend que le prince de Monténégro ait répondu au reporter qui lui demandait des nouvelles de sa principauté : « On s'y ennuit. »

L'AFFAIRE CAFFAREL EN CASSATION

Paris, 28 juillet. — Aujourd'hui est venu devant la chambre criminelle de la Cour de cassation le pourvoi du général Caffarel, condamné, le 26 avril dernier, par la cour de Paris, à 3,000 fr. d'amende pour tentative d'escroquerie dans le marché des gamelles Michel.

M. Boivin-Champeaux, avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat, a soutenu le pourvoi.

Les réquisitoires du général Caffarel, a-t-il dit, se divisent en trois phases ; premières tentatives, démarches nouvelles, entrevues avec les démarchés.

LES PREMIÈRES ENTREVUES. — A cet égard, l'arrêt de la cour de Paris ne constate qu'une chose, le général a promis de s'occuper de l'affaire.

On n'est pas en droit d'escroquer, car il en est d'autres dans ce cas, qui n'auraient pas été renvoyés indennes.

LES DÉMARCHES. — Le général Caffarel a tenu parole et les a faites de bonne foi, dans l'intérêt de M. Michel.

LES NOUVELLES ENTREVUES. — Le général a signalé trois loyers les difficultés qu'il rencontrait.

Ce langage était plutôt de nature à faire naître le doute sur l'issue des démarches et ne saurait être considéré comme une tentative d'escroquerie.

Enfin, dit en terminant M. Boivin-Champeaux, après certains acquiescements, il y a des condamnations qui ne se prononcent pas.

M. l'avocat-général Loubet a conclu au rejet du pourvoi.

La Cour a rendu un arrêt longuement motivé, dans lequel elle établit que la Cour d'appel a souverainement interprété les faits constitutifs du délit de tentative d'escroquerie.

Ces faits tombent sous l'application de l'article 405 du code pénal, et en conséquence, rejette le pourvoi.

UN FRATICIDE DE HUIT ANS

Voici de nouveaux détails sur ce drame affreux dont nous avons parlé hier :

Paris, 28 juillet. — Un drame épouvantable s'est déroulé ce matin, au n° 251, de la rue Bercy ; un enfant de huit ans a assassiné son frère, âgé de six ans, et s'est ensuite coupé la gorge. Voici, sur ce crime monstrueux, les détails que nous avons pu recueillir :

Depuis la mort de son mari, décédé à l'hôpital, il y a un an environ, Mme veuve Scazzé, restée seule et sans ressources avec deux enfants, avait accepté l'hospitalité que lui avait offerte un ami de son mari, un sieur Théodore Covenel, âgé de trente-huit ans, ouvrier maréchal-ferrant.

Le faux ménage occupait, au premier étage, un petit appartement composé de deux pièces donnant sur la rue. La première, à laquelle on accédait par une étroite antichambre, servait de salle à manger et de chambre à coucher aux enfants ; tous deux reposaient dans un petit lit de fer placé entre l'antichambre et un buffet. La seconde pièce était la chambre à coucher de Mme Scazzé et de Covenel.

Ce dernier, qui est un excellent travailleur, économe et rangé, parlait ce matin à cinq heures suivant son habitude, pour se rendre à sa forge, et laissait au lit Mme Scazzé. A six heures et demie, celle-ci fut tout à coup réveillée par les cris de son plus jeune enfant, Louis-Noël, né le 15 janvier 1882 ; « Mère, dit-il, le pauvre petit, viens vite, mon sang coule. »

Mme Scazzé se précipita dans la chambre de ses fils ; le petit Louis, tout nu, debout sur son lit, tenait à deux mains son ventre d'où s'échappait le sang.

Mme Scazzé se précipita dans la chambre de ses fils ; le petit Louis, tout nu, debout sur son lit, tenait à deux mains son ventre d'où s'échappait le sang.

Folle de terreur, la mère poussa un cri terrible. Un autre cri lui répondit, et en même temps son aîné, Alphonse, tombait à ses pieds, la gorge tranchée.

Mme Scazzé, stupide, ne put que prononcer ces mots : « A moi ! à moi ! » Des voisins pénétrèrent alors dans la chambre, essayèrent de porter secours aux blessés et allèrent chercher un médecin, le docteur Martin, qui se plaça entre l'antichambre et un buffet. La seconde pièce était la chambre à coucher de Mme Scazzé et de Covenel.

Voici la réponse que fait à cette objection, l'une des plus graves qu'ait élevées contre l'organisation des corporations au XIII^e siècle, M. Monnier, que nous avons déjà cité. « La limitation du nombre des apprentis avait, dit-il, pour motif l'intérêt général beaucoup plus que l'intérêt particulier. En effet, le jeune homme qui apprend un métier est très peu payé et, le plus souvent même, il paye pour l'apprentissage. Le maître a donc un grand intérêt à prendre beaucoup d'apprentis et peu d'ouvriers. Il fait ainsi le travail à meilleur marché, s'enrichit, s'il maintient les prix ruine ses rivaux, s'il les abaisse. D'un

autre côté, lorsque le nombre des apprentis n'est pas restreint, l'ouvrier dont l'apprentissage est terminé, voit sa place prise par de nouveaux apprentis et cherche en vain à s'engager comme compagnon ouvrier au moment où il connaît son état. Ne pas limiter le nombre des apprentis, c'est tendre un leurre funeste en attirant de la campagne, dans chaque profession industrielle, plus d'ouvriers qu'elle n'en peut nourrir. »

Comme nous l'avons dit, un certain nombre de métiers n'avaient pas cru nécessaire de prendre de mesure restrictive contre le trop grand nombre d'apprentis ; mais il paraît que bientôt certains d'entre eux eurent lieu de s'en repentir. Nous lisons en effet, dans les *Ordonnances* relatives aux métiers de Paris, qui font suite aux *Registres* d'Etienne Boileau, que dès 1287, sous la prévôté de Pierre Sainnaux, les seize maîtres teinturiers de Paris, par une addition faite à leurs statuts, s'obligèrent sous peine d'une forte amende « à ne plus prendre dorénavant d'apprentis à moins de cinq ans de service, et cet accord fut fait, parce qu'ils étaient chargés d'un si grand nombre de vallés (ouvriers compagnons), que souventes fois, ils en demeuraient la moitié sur la place, qui ne savaient où gagner commençaient le disaient. »

Inoccupés chez leurs anciens patrons, les ouvriers allaient se gager chez les maîtres driers, lesquels se trouvaient tentés d'exercer une industrie rivale, au mépris des règlements de leur métier, et au grand préjudice de leurs règlements.

NOUVELLES MILITAIRES

Nominations. — M. Bandru, capitaine au 73^e régiment d'infanterie, passe au 130^e même arme, en remplacement de M. de Carrière de Castelnaud (mutation d'office pour raisons de santé).

Par décret ministériel les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après, savoir :

M. Flament, lieutenant au 2^e régiment territorial d'infanterie, passe au 130^e même arme, en remplacement de M. de Carrière de Castelnaud (mutation d'office pour raisons de santé).

M. Pélouch, sous-lieutenant au 3^e régiment territorial d'infanterie, est passé au 43^e régiment. — M. Delmotte, sous-lieutenant au 80^e régiment territorial d'infanterie, est passé au 110^e régiment territorial d'infanterie, est passé au 7^e régiment.

ETUDE HISTORIQUE

CORPORATIONS D'ARTS & MÉTIERS

PAR L. LEGRAND (*)

Membré de la Société d'Emulation de Roubaix

(Suite.) Voir le Journal de Roubaix du 23 juillet

DEUXIÈME PARTIE

LEÇON DE LA MÈRE

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

LEÇON DE LA MÈRE. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant. — L'ARTISAN ENfant.

me du métier dans la crainte que les apprentis ne fussent félons et orgueilleux envers leurs maîtres, ou que les voisins ne les vussent fortraire (embaucher), par quoi les maîtres ne devinssent félons envers leurs maîtres et ne donnassent matière de les vendre. »

La vente de l'apprenti était sujette dans la corporation des *plasseurs de soie à petits fuseaux*, à un droit de 12 deniers que payaient par moitié celle qui vendait et celle qui achetait l'apprenti ; « et ces 12 deniers, dit le statut, ont les maîtres pour la peine et pour le travail qu'ils ont dû garder, et pour le regard de la convenance qu'ils mettent par écrit. »

Il paraît que, vers la fin du XIII^e siècle la vente de l'apprenti donna lieu à un singulier abus que nous révèle la disposition suivante du règlement des *forçeters* (forçeters), écrit en 1294, par le commandement du sire Guillaume de Hangest, alors prévôt de Paris. Il fut défendu de vendre son apprenti avant de l'avoir employé un an et un jour. Certains artisans paraissent se faire recevoir à la maîtrise qui était libre dans ce métier, et prenaient un apprenti ; puis, au bout de peu de temps le revendaient à un confrère à prix d'argent et redevenaient simples ouvriers. Ce manège, répété plusieurs fois, pouvait procurer quelque bénéfice à celui qui le pratiquait, mais il paraît honnête au prévôt qui prit des mesures pour y mettre obstacle.